CARTOGRAPHIES D'UN TERRITOIRE ÉPHÉMÈRE
Le département du Fier (Savoie, 1814-1815)

par Émilie Dreyfus
Bibliothèques municipales de Chambéry
e.dreyfus@mairie-chambery.fr

et Christophe Gauchon
Université de Savoie-Laboratoire EDYTEM
Christophe.gauchon@univ-savoie.fr

En mai 1814, le premier traité de Paris a partagé la Savoie en deux : l'ouest reste à la France tandis que l'est revient au royaume de Sardaigne. Aussitôt, le préfet Finot, à Chambéry, fait dresser une carte de la Savoie occidentale : cette carte du « département du Fier », restée jusqu'ici inédite, est conservée aux Archives nationales, département des Cartes et plans, cote N/III/Fier/1. L'article vise d'abord à rappeler les circonstances dans lesquelles ce partage territorial s'est effectué ; puis la carte elle-même est décrite et les hypothèses de sa généalogie sont étudiées dans le cadre d'une analyse comparative avec quelques cartes antérieures et contemporaines. La carte du « département du Fier », confrontée à d'autres documents d'archives, permet enfin de comprendre les enjeux de ce territoire éphémère appelé à disparaître à l'automne 1815, lors du deuxième traité de Paris.

In May 1814, the first Treaty of Paris divided Savoy in two parts: the West was left to France while the eastern part was attributed to the kingdom of Sardinia. The Prefect Finot, in Chambery, immediately undertook mapping of the western Savoy: this map of "département du Fier" remained so far unpublished, and is kept at the Cards and Plans Department of the National Archives, score N/III/Fier/1. This article shows first of all the circumstances in which this territorial division was made; then the card itself is described and surmises of its origins are studied in the context of a comparative analysis with some previous and contemporary maps. The map of the "département du Fier", facing other archival documents, finally allows us to understand the issues of this ephemeral territory that will disappear in the fall of 1815 with the second Treaty of Paris.

Introduction

Dans les collections des Archives nationales, se trouve un document[1] dont le titre, de prime abord, paraîtra surprenant : « Carte du département du Fier formé de deux arrondissements de l'ancien département du Mont-Blanc et d'une partie de celui du Léman ». Répertorié dans un volume d'addendum au catalogue général des cartes et plans des Pays étrangers[2], il semblait avoir échappé jusqu'ici aux chercheurs, malgré ce terme insolite de « département du Fier ».

Cette carte renvoie à une période bien précise de l'histoire de la Savoie et du territoire français, celle qui sépare le premier traité de Paris (30 mai 1814) du deuxième (20 novembre 1815). Pendant ces presque dix-huit mois, l'ancien duché de Savoie s'est retrouvé partagé entre le royaume de Piémont-Sardaigne et la France. Cet arrangement territorial inédit a été mentionné par les historiens anciens et actuels[3] ; cependant, les raisons qui y ont mené restent méconnues.

Pour présenter cette carte du département du Fier, il convient donc d'éclairer d'abord les circonstances dans lesquelles l'idée de ce découpage s'est imposée au cours du printemps 1814 (I). Les jalons que nous identifions ici ne prétendent pas épuiser le sujet, mais ils fournissent des clés utiles pour comprendre la genèse de cette carte (II) et les enjeux de territoire dont elle témoigne (III) : la carte du département du Fier et les autres cartes identifiées dans différents fonds d'archives constituent ainsi un bon point de départ pour l'étude de ce territoire, certes éphémère, mais dûment cartographié.

1 Arch. nat., N/III/Fier/1.
2 T. III, p. 325.
3 Par exemple Palluel-Guillard, 1991 et 1999, 5ème partie ; Hergott, 2010 ou Milbach, 2014. Dans Mariotte et Perret, 1979, la carte 1 de la planche XLIV, intitulée « les traités de Paris (de 1814 à 1815) », montre le tracé de la frontière de 1814.

1814-1815, la Savoie et le tracé d'une nouvelle carte d'Europe

La genèse d'un arrangement territorial inattendu (fin 1813-début 1814)

En mars 1813, les puissances européennes se sont organisées en une sixième coalition réunissant la Russie, la Prusse et l'Autriche, dont Metternich dirige la diplomatie, et l'Angleterre dont le gouvernement est dirigé par Liverpool, avec Castlereagh comme ministre des affaires étrangères. À partir de l'automne 1813, les puissances européennes commencent à soulever l'hypothèse de la défaite de l'Empire napoléonien et entament les négociations sur ce que deviendront alors les frontières de la France.

Les alliés offrirent dans un premier temps à Napoléon les frontières des Alpes et du Rhin dites *frontières naturelles*, puis au fur et à mesure que les armées coalisées s'approchaient de Paris, les limites de 1789[4]. Le 1er décembre 1813, et en prélude au règlement de la paix, la Prusse, l'Autriche et la Russie ont déjà publié une « déclaration » à Francfort. Ce texte ne traite explicitement d'aucun aspect territorial, ni du sort de la Savoie. Cependant, on est encore à ce moment-là sur l'idée que l'équilibre européen et l'ordre international reposent sur les frontières naturelles et que la France doit ainsi rentrer à l'intérieur des frontières délimitées par les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, c'est-à-dire conserver Nice et la Savoie : « Les Puissances confirment à l'Empire français une étendue de territoire que n'a jamais connue la France sous ses Rois […] Mais les Puissances aussi veulent être libres, heureuses et tranquilles. Elles veulent un état de paix qui, par une sage répartition des forces, par un juste équilibre, préserve désormais les peuples des calamités sans nombre qui, depuis vingt ans, ont pesé sur l'Europe ».[5]

Les instructions avec lesquelles Castlereagh se rend sur le continent pour traiter avec les alliés vont dans ce sens, comme en témoignent les termes d'un mémorandum du cabinet britannique daté du 26 décembre 1813 : « Dans tous les arrangements concernant l'Italie, une attention particulière devra être donnée à la ligne militaire des Alpes et aux routes récemment ouvertes dans la direction de l'Italie eu égard aux arrangements intérieurs de l'Italie, et il est particulièrement nécessaire que le roi de Sardaigne soit restauré peut-être en recevant Gênes en échange de la Savoie ».[6] Dès la fin de l'année 1813, naît donc l'idée que Gênes pourrait être donnée au roi de Sardaigne en contrepartie de la Savoie, qui serait alors laissée à la France.

La correspondance de Castlereagh témoigne de ce qu'une autre option que celle des frontières naturelles voit le jour entre décembre 1813 et janvier 1814 : « Les fixations de la frontière qui doit être assignée à la France semblent tenir en une seule question, partant d'une ligne générale sur les Pyrénées, les Alpes et le Rhin et négociant ensuite seulement sur les portions du Piémont ou des Pays-Bas qui pourraient être admises à l'intérieur de cette ligne »[7]. Orchestrées selon Castlereagh par Metternich, la stratégie des concessions accordées à la France, compromis entre l'option « frontière sur les Alpes » et l'option « frontière de 1789 », est peu à peu adoptée. La correspondance de Castlereagh s'en fait l'écho[8] :« Le prince de Metternich souhaitait réserver l'examen de quelques concessions à la France, ni vastes ni importantes en soi, au-delà des anciennes limites. Il semblait ainsi indiquer principalement une partie de la plaine de Savoie et, éventuellement, une partie du territoire de la rive gauche du Rhin. »[9] Les discussions entre les alliés à Francfort et à Langres seront confirmées par le traité de Chaumont le 1er mars 1814. Puis, cette idée sera défendue par Castlereagh pendant les semaines qui précèdent le traité du 30 mai 1814 (lettre à Liverpool du 19 avril, citée in Palluel 1991, p. 1246) et aura pour conséquence le découpage de la Savoie en deux zones.

Le traité de paix du 30 mai 1814

La coalition des alliés renforcée à Chaumont, l'effondrement de l'Empire et l'abdication de Napoléon le 6 avril, conduisent au traité de paix du 30 mai 1814 (premier traité de Paris) signé entre la France et les puissances alliées, et fixant les nouvelles frontières de la France : il la réduit finalement à ses frontières « telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792 » mais avec « une augmentation de territoire » (article II).[10] C'est l'article III qui fixe

4 Lettre XXXI de Cathcart, ambassadeur britannique auprès de la Russie, 1er décembre 1813 ; Lettre LIV de Castlereagh à Aberdeen, ambassadeur auprès de l'Autriche, août 1813, citées par Webster, London, 1921. Le texte de la déclaration correspond à la retranscription qui en est faite dans Guillaume de Garden, [1848-1887].

5 Cité par Lentz, 2012.

6 "The regulation of the frontier to be assigned to France seemed therefore to embrace the whole question, taking for a general description the Pyrenees, Alps and Rhine, and negociating further only the portion of Piedmont and of the Netherlands to be comprehended within this frontier", Lettre XXXI de Cathcart à Liverpool, Francfort, 12 décembre 1813, citée par Webster, 1921.

7 Lettre LXXVIII de Castlereagh à Liverpool, Langres, 29 janvier 1814, citée par Webster, 1921.

8 Solaro Della Margarita C, 1836-1861, t. IV, p. 1.

9 "Prince Metternich desired to reserve the consideration of some concession to France, neither extensive nor important in itself, beyond the ancient limits. He seemed too point chiefly to some of the flat country of Savoy and possibly to some portion of territory on the left bank of the Rhine."

10 Waresquiel E. de, 2007, p. 449.

la liste des territoires laissés à la France et les paragraphes 7 et 8 qui parlent plus précisément de la Savoie. Celle-ci est coupée arbitrairement en deux zones : la partie occidentale revient à la France, tandis que le statut de la partie orientale n'est pas réellement précisé. Les termes de ce traité posent donc deux questions essentielles : que devient le comté de Nice dont il n'est pas fait mention ? Et que devient la partie orientale de la Savoie non attribuée dans les actes du traité ? Le Chablais, le Faucigny, la Maurienne et la Tarentaise ne sont en effet pas rattachés à la France mais ne sont pas non plus explicitement rattachés au royaume de Sardaigne. La réponse est à chercher dans l'article 2 des articles secrets du même traité : tous ces territoires, y compris Nice, reviennent au royaume de Sardaigne, qui obtient en plus un accroissement territorial par l'Etat de Gênes. « Les possessions de S.M.I. et R.A. en Italie seront limitées par le Pô et le Tessin, et le lac Majeur. Le roi de Sardaigne rentre en possession de ses anciens Etats, à l'exception de la partie de la Savoie assurée à la France par l'article 3 du présent Traité ; il recevra un accroissement du territoire par l'Etat de Gênes ».[11] Ces articles additionnels annulent donc du même coup le traité du 15 mai 1796 qui actait le renoncement définitif du roi de Sardaigne à la Savoie et à Nice : « le Roi de Sardaigne renonce purement et simplement à perpétuité, pour lui, ses successeurs et ayant cause, en faveur de la République française, à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur la Savoie, les Comtés de Nice, de Tende et de Beuil » (article III).

Sur le terrain, les troupes autrichiennes avaient occupé toute la Savoie depuis le mois d'avril 1814. L'exécution du traité eut lieu dans le courant de juin[12] mais les Autrichiens occupèrent la partie orientale jusqu'au 10 septembre 1814, date de la parution d'une proclamation du Commissaire Plénipotentiaire sarde de S.M.[13] : les troupes sardes relèvent alors les Autrichiens en Savoie orientale, qui la remettent officiellement à Victor Emmanuel le 29 septembre 1814.

La réception du traité

Du côté sarde, il est évident que cet arrangement ne plaît pas à Victor Emmanuel, qui aspirait à récupérer tous ses Etats, y compris Nice et la Savoie, et à y ajouter Gênes, les deux Rivieras et « un agrandissement en Haute-Italie sans toucher ni aux légations ni aux Etats du Pape ».[14] Ce mécontentement est exprimé par la voix de Thaon de Revel, ambassadeur de Victor Emmanuel, qui plaide des semaines durant la cause de l'unité nécessaire de la Savoie et l'incongruité de la frontière du 30 mai. Malgré tous ses efforts tardifs (il arrive à Paris le 27 mai alors que le contenu du traité est déjà fixé), le traité est signé et les frontières tracées. A Londres, il dit à Castlereagh « le chagrin que cause à Victor Emmanuel le démembrement de la Savoie et ses conséquences fâcheuses pour la partie qui lui restait » (lettre du 25 juin 1814).[15] Il faudra néanmoins attendre 1815 pour que toute la Savoie revienne dans le giron sarde.

Ainsi, le résultat de ces mois de négociations est un découpage de la Savoie qui va à l'encontre de ses frontières historiques et Thaon de Revel n'est pas le seul à souligner « l'incongruité » du tracé finalement adopté dans le traité du 30 mai. Car cette partition ne paraît pas plus satisfaisante aux yeux des Français : un rapport du ministre de la Guerre au roi, en date du 10 février 1815, revient encore sur le fait que « sur plusieurs points, [la frontière] est tracée au hazard [sic] »[16] Les contemporains ont également été sensibles à l'absurdité géographique de ce découpage et aux difficultés d'administration qui en découlent ; c'est le point que soulève Joseph de Maistre[17] ou l'auteur anonyme de la Notice sur la Savoie, qui explique en 1815 que « les cartes ou plans des communes pourront donc seuls diriger les commissaires chargés de les fixer sur le terrain aux termes de ce traité ».[18]

Comment expliquer alors ce sort réservé par les alliés à la Savoie ? A posteriori, Saint-Genis invoqua la volonté de Metternich de créer un objet de discorde entre la France et le royaume de Sardaigne : « La Savoie fut coupée en deux par une frontière absurde qui laissait au roi de France les trois principales villes, Chambéry, Rumilly, Annecy et réservait au roi de Sardaigne la vallée de l'Isère et toutes les positions militaires des Alpes occidentales, depuis Chamoux jusqu'à Collonges […] afin de créer entre le Piémont et la France un motif permanent d'antagonisme et d'irritation »[19]. Mais les archives françaises laissent entrevoir une autre possibilité : la Savoie occidentale pourrait aussi devenir une monnaie d'échange intéressante si elle était restituée au roi de Sardaigne et si la France pouvait acquérir en contrepartie le comté de Nice (rapport du ministre de la Guerre, 10 février 1815)[20].

11 Paris, 1815.
12 Arch. diplomatiques, fonds des limites, Piémont et Savoie, coté 7 (anciennement 348).
Arch. dép. Savoie, 1FS324.
13Bibliothèque municipale de Chambéry (BMC), Recueil des Edits, lettres-patentes, manifestes et ordonnances publiés dans le Duché de Savoie, t. I.
14 Lemmi, 1938, p. 7.
15 Citée par Lemmi, 1938.
16 Arch. diplomatiques, fonds des limites, Piémont et Savoie, coté 7 (anciennement 348).
17 Correspondance diplomatique, 1811-1817.
18 Paris, 1815.
19 1869, Chambéry, t. 3, p. 206.
20 Arch. diplomatiques, fonds des limites, Piémont et Savoie, coté 7 (anciennement 348).

Les différents jalons qui ont permis d'aboutir à cet arrangement territorial mettent en lumière le caractère inattendu, voire artificiel, du tracé de 1814, qui aura certes une durée de vie éphémère, mais sera néanmoins cartographié. C'est ce découpage que dessine la carte du Fier.

Cartographie d'une Savoie partagée

Contexte de réalisation et description de la carte du département du Fier

Plusieurs documents d'archives nous éclairent sur les conditions dans lesquelles la carte du département du Fier a été dessinée : dans les jours qui suivent le traité du 30 mai 1814, le préfet d'Empire Finot est réinstallé à son poste par Louis XVIII[21]. Le 18 juin 1814, Polonceau, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département du Mont-Blanc, lui remet un « état descriptif et détaillé […] des lignes de démarcation à établir comme frontières provisoires du nouveau département »[22]. Une carte était jointe à ce rapport ; des lettres majuscules, de A à Z, y jalonnaient le tracé de cette nouvelle frontière « tracée en rouge foncé ». Malheureusement, cette carte n'a pu être retrouvée. Elle constituait sans doute le premier jet de ce qui allait devenir, une fois remise au propre, la carte du département du Fier.

Le travail avance rapidement et, dès le 15 juillet 1814, Finot est en mesure d'envoyer à Paris un rapport manuscrit de seize pages comportant « quatre pièces : 1°. Le présent rapport ; 2°. La carte du Dept ; 3°. L'arrêté du Préfet en forme d'avis ; 4°. L'avis approbatif de M. le procureur général de la cour royale et lettre d'envoi »[23]. C'est bien là de la carte du département du Fier qu'il s'agit : elle vient étayer l'argumentation sur la viabilité de ce nouveau département, et en montre aussi les limites. Cette carte, qui n'a jamais été publiée, est donc d'abord un document de travail sur lequel s'appuient les échanges entre Paris et la préfecture à Chambéry.

Dressée au 1 : 200 000 bien que l'échelle ne soit pas explicitement indiquée, la carte se présente sous un format 48 x 40 cm (cadre dessiné 47,3 x 38,8 cm). En couleurs, elle apparaît très soignée, avec un effort pour représenter le relief par des effets d'ombrage et un souci de précision dans la figuration du réseau hydrographique (fig. 1). Elle ne représente que la partie de la Savoie restée française, et fait donc l'impasse à la fois sur le nord (Chablais) et sur l'est (Faucigny, Tarentaise, Maurienne) de l'ancien duché. Elle est signée par le préfet Finot et par l'ingénieur Polonceau qui en assume ainsi la paternité politique et technique. Dessinée dans des délais très courts, elle renvoie, par erreur, au « traité de paix du 30 mars », au lieu du 30 mai. Aux Archives nationales, la carte est accompagnée d'un bordereau répétant la même erreur de date et précisant que « ce département a cessé d'exister en 1815 ».

La carte est accompagnée d'une légende (fig. 2) qui distingue les différents segments de la nouvelle frontière et précise les découpages administratifs ; le choix d'un département à deux ou à trois arrondissements n'a pas encore été tranché, et la carte présente les deux possibilités. Sont ainsi distingués les limites et les chefs-lieux d'arrondissements et de communes ; les chefs-lieux de cantons, oubliés, ont été ajoutés en fin de légende. De même, une mention, manifestement ajoutée, « le Verd (sic.) indique l'Arrondissement Actuel d'Annecy », ne correspond à rien sur la carte. Le travail est soigné, mais la carte porte les marques de l'urgence dans laquelle elle a été préparée.

Généalogie d'une carte

L'étude des cartes conservées dans le fonds des Bibliothèques municipales de Chambéry permet de préciser la genèse de ce document : la carte du Fier procède d'une carte de 1811 (fig. 3), signée par J. Massotti (91,8 x 70,3 cm)[24] : même échelle au 1 : 200 000, même style de dessin, mêmes lettrages souvent disposés de la même façon aux mêmes endroits, même traitement du réseau hydrographique (fig. 4A et B), la filiation ne fait aucun doute. Cette carte, dépourvue de légende, présente l'ensemble de l'ancien duché de Savoie, ce qui est une bizarrerie anachronique à l'apogée de l'Empire des 130 départements, et l'on ignore quelle pouvait être la fonction de ce document. Mais il a été complété après 1811 puisqu'il porte en pointillés rouges le tracé de la frontière de mai 1814 : il a donc servi à préparer la carte du département du Fier.

La carte de Massotti elle-même semble procéder d'une carte attribuée à J. B. S. Raymond (sans certitude), sans date (postérieure à 1801) et à la même échelle[25]. Cette carte n'est pas achevée, elle comporte un certain nombre d'erreurs factuelles, et peut être interprétée comme un brouillon de la carte de Massotti.

21 BMC, *Journal du Mont-Blanc,* 20 juin 1814.
22 Arch. dép. Savoie, L301.
23 Arch. nat., F/2(1)/862/2.
24 BMC, CAR SAV B 2.
25 BMC, CAR SAV B 178.

Figure 1 : Vue d'ensemble de la carte du département du Fier, juin-juillet 1814, ca. 1 : 200 000, 48 x 40 cm. Fonds et cliché Archives Nationales, département des Cartes et plans, N/III/Fier/1. Le terme Savoye apparaît à trois reprises pour désigner la partie orientale restée sarde, mais nulle part dans la partie occidentale.

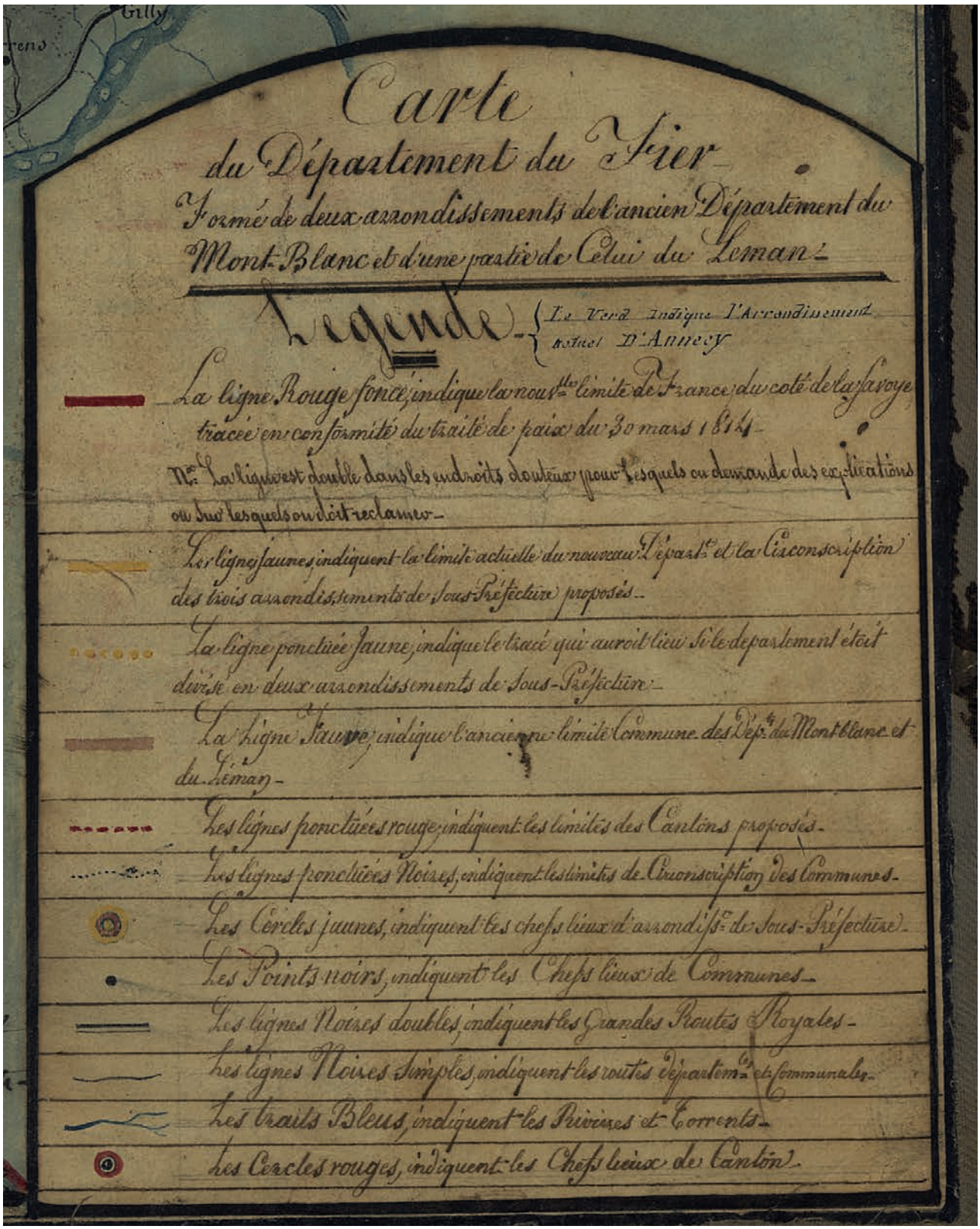

Figure 2 : La carte du département du Fier : le cartouche de légende.

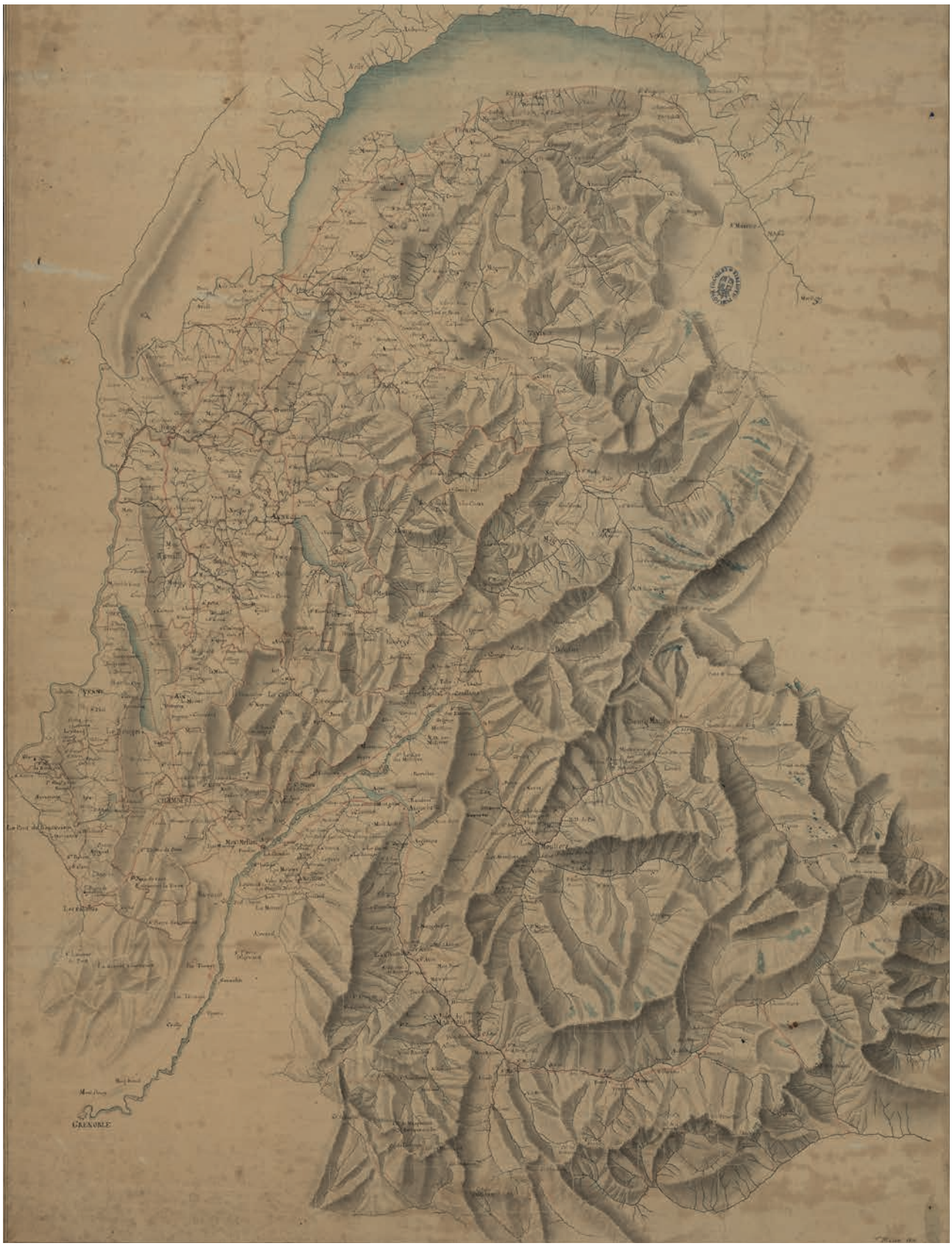

Figure 3 : La carte de Massotti, 1811, ca. 1 : 200 000, 91,8 x 70,3 cm.
Fonds et cliché Bibliothèques municipales de Chambéry, Carte SAV B 2.

Figure 4 A et B : Détails de la carte de Massotti (4A) et de la carte du département du Fier (4B). Sur la carte de Massotti dessinée en 1811, la ligne pointillée rouge a été rajoutée après le 30 mai 1814 pour donner une idée de la nouvelle frontière.
À quelques nuances d'orthographe près, la ressemblance est frappante.

Au-delà de cette filiation directe entre Raymond (?), Massotti et la carte du Fier, ces cartes s'inscrivent dans une tradition plus ancienne, issue de la grande opération de cadastration du début des années 1730, connue sous le nom de « mappe sarde ». Les 630 mappes communales ont été assemblées en 1737 en une « Carte générale de la Savoie ». Ces cartes partagent une marque de fabrique qui les distingue des cartes françaises contemporaines : les limites communales et les noms de chaque commune y sont systématiquement indiqués. En effet, la cadastration sarde est d'abord passée par une opération de délimitation des communes, alors que l'opération analogue ne sera initiée en France qu'à partir de 1803. Ces limites communales offrent des points de comparaison très fiables avec la carte du Fier. On sait que les officiers cartographes de la République française et de l'Empire ont connu et ont repris à leur compte cet héritage cartographique issu des États sardes. La carte du département du Fier apparaît comme le dernier représentant de cette riche famille de cartes.

Essai d'inventaire des cartes de la Savoie de 1814

Dans la période qui s'étend de mai 1814 à septembre 1815, au moins deux cartes des nouvelles frontières de la Savoie seront publiées. La première, conservée dans les Bibliothèques municipales de Chambéry[26] et à la Bibliothèque nationale[27], est intitulée « Limitation de la Savoie en conformité du traité de paix du 30 mai 1814 » (fig. 5). La limite entre les parties occidentale et orientale de la Savoie s'y trouve surlignée par deux traits de couleurs, alors que la frontière entre France, Savoie et Genève, encore incertaine, n'y est pas représentée. Sans que l'on puisse la dater avec exactitude, elle porte les mentions « département du Mont-Blanc » et « département du Léman », c'est-à-dire les noms des deux départements d'avant 1814. Bien qu'elle ne soit pas signée, on la trouve attribuée à C.-M. Pillet dans la Biographie universelle de Michaud. [28]

La seconde a déjà été publiée par A. Palluel-Guillard[29] qui l'a attribuée à d'Oncieu. L'exemplaire conservé dans les Bibliothèques municipales de Chambéry[30] porte la mention « gravée par Tardieu aîné » et la date de septembre 1815, ce qui est assez tardif : elle serait contemporaine de la disparition du territoire qu'elle donne à voir, elle aurait ainsi directement accédé au statut d'archive. La diffusion de cette carte a dû être plus importante car elle fut reliée dans une brochure éditée à Paris[31] : « Nous joignons à cette Notice une Carte de la Savoie, dans laquelle on pourra remarquer la nouvelle limite tracée par le traité de Paris ».

Contrairement à la carte du département du Fier, ces deux cartes montrent l'ensemble de l'ancien duché de Savoie traversé par la nouvelle frontière qui sépare les parties orientale et occidentale ; elles sont donc publiées à des échelles sensiblement plus petites que la carte du Fier. Sur aucune de ces deux cartes nous n'avons pu relever de traits caractéristiques susceptibles de les rattacher à la carte du Fier.

Les archives du ministère des Affaires étrangères recèlent une autre carte de cette Savoie occidentale de 1814-1815 (fig.6), non datée, non signée[32] ; la légende emprunte plusieurs éléments à celle de la carte du département du Fier ; et le figuré des montagnes rappelle celui de la carte attribuée à d'Oncieu, sans que l'on puisse en déduire de filiation dans un sens ou dans un autre. Elle montre un tracé bleu traversant la Savoie du nord au sud, témoignage d'une réflexion du cabinet sur un possible redécoupage. Et les Archives d'État à Turin conservent encore trois cartes (fig.7) qui montrent cette frontière éphémère et discutée de 1814.[33]

Ainsi, ce ne sont pas moins de huit documents différents que nous avons pu recenser de cette Savoie partagée en deux. Par comparaison, le Nord, les Ardennes et la Moselle ont eu également des limites éphémères entre les deux traités de Paris de 1814 et de 1815. Or, ni aux Archives nationales, ni dans les archives départementales concernées, nous n'avons retrouvé de carte figurant le dispositif territorial propre à cette période de la première Restauration et des Cent-Jours. De ce point de vue, la partition de la Savoie constituait la plus importante exception au principe de retour de la France à ses frontières de début 1792 et aussi l'innovation territoriale la plus spectaculaire par rapport à une Savoie, comté puis duché, dont les limites étaient restées quasi inchangées du côté de la France depuis 1355 !

Encadré toponymique : comment nommer un territoire inédit ?

On sait que les départements français, lorsqu'ils furent créés en 1790, reçurent des noms empruntés à la nature :

26 En trois exemplaires : 36 x 26,5 cm, échelle ca. 1 : 580 000, CAR SAV A 018.
27 BnF, registre C 20328, recoté GE DD 5585.
28 T. XXXIII, p. 336-337.
29 1999.
30 BMC, CAR SAV A 20 : 46,5 x 35 cm ; échelle ca. 1 : 517 000.
31 A.A., 1815.
32 Arch. diplomatiques, Fonds des limites, Piémont et Savoie, coté 7 (anciennement 348), folio 56.
33 Archivio di Stato di Torino, Carte topografiche e disegni, Carte topografiche segrete, Savoja B 2 Nero ; Savoja A 9 Nero ; Savoja 6 A V Rosso.

Figure 5 : La carte attribuée à Pillet, ca. 1 : 580 000, 36 x 26,5 cm, Fonds et cliché Bibliothèques municipales de Chambéry, Carte SAV 18. L'étrange orientation des vallées de l'Arve et de l'Isère explique que la physionomie de la Savoie occidentale y apparaît assez différente de celle que montre la carte du département du Fier.

Figure 6 : Carte conservée dans les Archives du ministère des Affaires étrangères. La ligne nord sud entre le pied du Salève et le col de Tamié, coupant dans toute sa longueur le lac d'Annecy, témoigne d'un projet de redécoupage auquel l'administration de la guerre réfléchissait durant l'hiver 1815. Arch. diplomatiques, Fonds des limites, Piémont et Savoie, coté 7 (anciennement 348), folio 56.

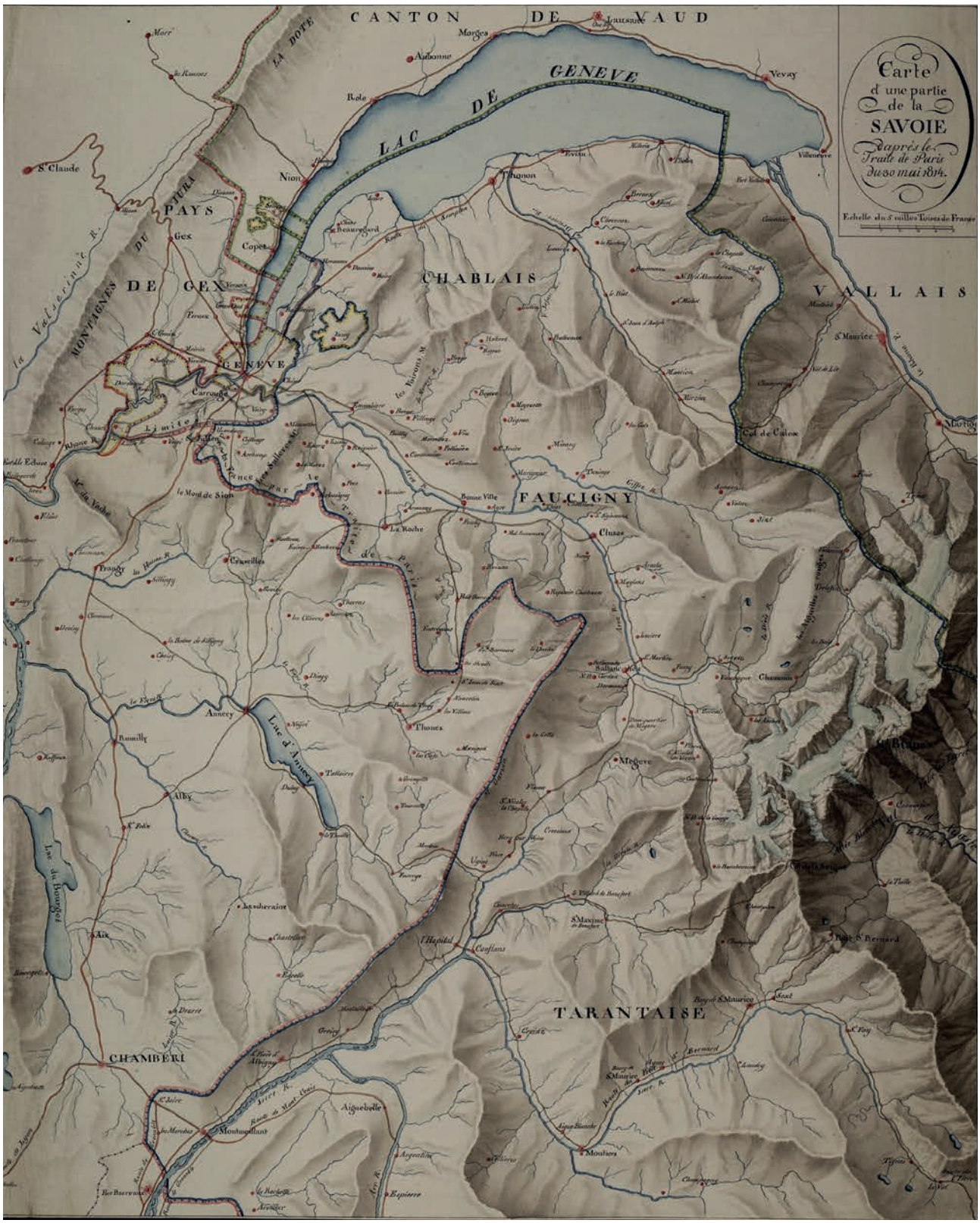

Figure 7 : Le point de vue sarde sur le découpage de 1814 : la Savoie orientale vue de Turin. La carte fait l'impasse sur la Maurienne au sud, où les limites avec la France restaient inchangées. Archivio di Stato di Torino, Carte topografiche e disegni, Carte topografiche segrete, Savoja 6 A V Rosso.

nom de rivières, de fleuves, de montagne etc. Lorsqu'à son tour, la Savoie rejoignit la République en 1792, elle fut intégrée sous le nom de « département du Mont-Blanc » qui coïncidait avec l'ancien duché. En 1798, avec l'annexion de Genève, la ci-devant Savoie est partagée en deux départements : le Mont-Blanc au sud, le Léman au nord. Un nouveau découpage en février 1800 rattache les cantons de Chamonix et de Saint-Gervais au département du Léman ; dès lors, les limites du département du Mont-Blanc laissent le sommet éponyme à une quinzaine de kilomètres à l'extérieur… Dès 1803, le préfet Verneilh a tenté de corriger cette « inconvenance choquante »[34], mais en vain.

Le traité du 30 mai 1814 a encore accentué cette incongruité ; la partie de la Savoie restée française se trouve désormais à 30 kilomètres environ du Mont-Blanc. Dès lors, comment nommer ce territoire inédit ? Aucune antériorité historique n'aide à trouver un nom pour cette Savoie occidentale qui chevauche Genevois et Savoie propre sans embrasser ces deux provinces dans leur totalité. Dans son rapport du 15 juillet 1814, le préfet Finot s'efforce donc « de proposer le nom à assigner au nouveau département », comme le lui a demandé le ministre de l'Intérieur. Il consacre à cette question la deuxième partie de son rapport et envisage plusieurs possibilités qu'il écarte les unes après les autres : département du mont du Chat, du Nivolet, de Granier ou de Sion ? Ce n'est pas possible car ces monts n'ont pas une notoriété suffisante. Département du Rhône ? Le nom est déjà pris ! Département des eaux thermales d'Aix ? « Quoique célèbres, [elles] ne présentent rien d'assez caractéristique ». Département des Usses ou du Chéran ? Mais il ne s'agit là que de cours d'eau secondaires. Département des Alpes orientales alors ? Ce nom prêterait trop à confusion.

Restent deux possibilités que Finot pense pouvoir transmettre à Paris : tout d'abord, le département pourrait s'appeler « département des Lacs » car aucun autre département ne possède trois grands lacs comparables aux lacs du Bourget, d'Annecy et d'Aiguebelette. Ou alors « département du Fier » car ce torrent traverse tout le département d'est en ouest et fait le lien entre la haute chaîne des Aravis et le Rhône. Finot conclut : « Ainsi le nouveau département formé des provinces de l'ancienne Savoye conservées à la France peut recevoir l'un de ces deux noms comme ne lui étant commun avec aucun autre ». Mais il exprime quand même sa préférence puisqu'il envoie à Paris une « Carte du département du Fier ».

Ce nom n'aura aucune postérité. Dans tous les documents que nous avons consultés, il constitue un hapax, et le débat se réoriente rapidement vers des noms moins originaux. Le 14 juillet 1814, l'avocat général en la cour royale de Grenoble, Berenger, adresse un autre rapport à Paris. Soucieux de gagner l'adhésion de populations surprises d'être restées françaises, il suggère d'adopter le nom le plus évident : « département de Savoye », mais lui non plus ne sera pas écouté. En septembre 1814, à l'occasion du débat budgétaire à la Chambre, plusieurs orateurs s'expriment sur la question du nom du département ; Riboud, député de l'Ain, émet une proposition étrange qui ne sera pas retenue : « département de l'Est ». Et c'est la continuité toponymique qui l'emportera, l'article 17 de la loi sur les finances du 23 septembre 1814 officialisant l'existence du « département du Mont-Blanc ».[35]

Cette précision mineure, noyée dans la loi de finances adoptée pour 1815, met fin à la discussion toponymique ; le nom restera, incontesté, jusqu'à l'automne 1815. Ainsi, entre 1792 et 1815, les mots « département du Mont-Blanc » auront désigné trois territoires différents et sans cesse plus réduits, jusqu'à leur disparition définitive… et la réapparition récente du terme « Savoie-Mont-Blanc » pour désigner les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Nouveau territoire, nouveaux enjeux

La carte du département du Fier montre la façon dont les services du préfet Finot à Chambéry ont compris le tracé de cette nouvelle frontière que personne n'avait anticipée. Elle illustre aussi les gains de territoire que Finot propose d'arracher encore aux Alliés pour parvenir à une frontière viable.

Le traité du 30 mai 1814 énumérait les cantons par lesquels allait passer la nouvelle frontière ; il s'agissait donc du stade de la définition. La carte que fait dresser Finot correspond au stade de la délimitation, où se posent toujours de nouvelles questions sur le détail du tracé. S'y ajoutent quelques problèmes plus généraux sur la pertinence de cette frontière, et la question de l'organisation interne du département.

La figure générale du département

Dès juillet 1814, Finot avait regretté que les limites de la Savoie restée française n'aient pas été fixées sur l'Arve, l'Arly et l'Isère, mais il considérait qu'ainsi, elle pouvait former un département tout à fait viable, surtout si venait la renforcer l'adjonction de territoires que lui concé-

34 Arch. nat., F/2(1)/862/2.
35 Bulletin des Lois du Royaume de France, 5ème série, tome 2, janvier 1815, n° 39, p. 203-204.

Figure 8 : Détail de la carte du département du Fier : le secteur de Montmélian-Les Marches, entre Chambéry et la Combe de Savoie. Le litige vient du fait que la route Grenoble-Chambéry doit franchir la frontière à deux reprises.

Figure 9 : Détail de la carte du département du Fier : le nord du massif des Bornes-Aravis et la vallée de l'Arve. La petite croix ajoutée au niveau de La Roche [sur Foron] prouve qu'un problème a été identifié (par qui ?), mais Finot et Polonceau n'ont pas dédoublé la ligne rouge et n'ont donc pas signalé ce secteur comme un « endroit douteux », pas plus que le village d'Entremont.

deraient l'Isère (Fort-Barraux) et surtout l'Ain (arrondissement de Belley). Ces suggestions n'auront pas de suite.

Le débat qui eut lieu à la Chambre le 17 octobre 1814 fit écho à ces premières réflexions : l'ancien préfet du Mont-Blanc, Verneilh-Puiraseau, s'exprima d'abord sur la nécessité de fixer la nouvelle frontière non pas sur la crête des Bauges, mais sur le cours de l'Isère. Le chevalier Riboud, représentant de l'Ain, allait plus loin : la France doit repousser la frontière et acquérir une zone de « deux lieux de largeur » jusqu'à l'Arve, l'Arly et l'Isère. Mais Louis XVIII ne sera jamais en situation de réclamer de tels agrandissements à son beau-frère, le roi de Sardaigne, d'autant moins que les Sardes pourraient émettre des revendications symétriques : la nouvelle frontière les gênait tout autant, avec l'obligation de franchir le Val d'Arly pour relier les parties sud et nord du territoire qui leur revenait.

Les points d'achoppement

La légende de la carte du département du Fier indique que la ligne rouge est dédoublée pour signaler « les endroits douteux pour lesquels on demande des explications ou sur lesquels on doit réclamer ». La principale réclamation française concerne le secteur de Montmélian. Le traité prévoyait que le canton de Montmélian ne ferait pas partie du territoire conservé au royaume de France mais cela revenait à intercepter la route de Chambéry à Grenoble (fig. 8).

Dès son retour à Chambéry, Finot interpelle sur ce point le chevalier Mertenz, l'officier autrichien en poste en Savoie. Le 14 juin, Mertenz, avait assuré Finot que « quant à ce qui regarde le tracé provisoire des limites respectives, je serai bien aise, Monsieur le Baron, de conférer de cet objet important avec vous »[36]. Ce à quoi Finot répond deux jours après qu'il faut considérer que les Marches ne font pas réellement partie du canton de Montmélian, même si les deux cantons ont été réunis depuis 1801, et même si les documents à sa disposition montrent bien cette fusion des deux cantons : « Le but essentiel de l'opération est d'arriver à une délimitation qui évite des points de contact qui pourraient devenir la source de contestations journalières entre les postes militaires » (lettre du 16 juin 1814). Le 17 juin, Mertenz s'efforce de rassurer le préfet : le tracé contesté « n'apportera aucune entrave dans la communication entre Chambéry et Grenoble, vu les rapports d'amitié qui existent entre l'Autriche et la France ».

Finot soumet donc le problème à Paris dans son rapport du 15 juillet 1814 : « L'opinion unanime réclame contre les limites au sud-ouest de la route de Chambéry à Grenoble ». À son avis, les plénipotentiaires qui ont négocié le traité n'ont pas pu souhaiter que le territoire sarde forme ainsi un rentrant dans son département, et il invoque une explication : « Ce traité n'a pu excepter [le canton des Marches] qui figure séparément sur toutes les anciennes cartes ». Riboud, le 17 octobre, émet à son tour le même souhait. Le traité avait prévu que des commissions bipartites seraient amenées à discuter des cas litigieux qui pourraient apparaître lors de l'application sur le terrain. Mais ces commissions ne se sont jamais réunies et Saint-Jeoire, Chignin et Les Marches restèrent sardes.

À l'extrémité nord du département, deux autres problèmes peuvent être décelés (fig. 9) : il s'agit tout d'abord du village de Saint-Sixt. Là non plus, les plénipotentiaires à Paris n'avaient pas pris conscience de la réalité de terrain lorsqu'ils avaient stipulé que « le canton de la Roche (à l'exception des endroits nommés la Roche et Armanoy [i.e. Amancy] avec leurs districts) restera à la France ». Or le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron contourne la commune de Saint-Sixt par le sud et rejoint à l'est la commune du Petit-Bornand restée sarde. Saint-Sixt se trouve donc commune française détachée du reste du département. La carte du département du Fier ne figure pas cette solution de continuité, alors que les cartes de Raymond (?) et de Massotti montraient très bien cette configuration particulière des limites communales. Mais les ajouts de 1814 sur la carte de Massotti proposent déjà de rattacher le sud du territoire de La Roche au nouveau département du Fier ; Finot et Polonceau ne signalent pas que cet endroit puisse être considéré comme « douteux » et comptent bien arracher la continuité territoriale entre Saint-Sixt et Thorens par-delà la montagne de Sous-Dine.

Le deuxième problème concerne Entremont : la commune de la vallée du Borne avait fait partie du canton de Thônes, mais depuis 1810 elle en avait été détachée pour rejoindre celui de Bonneville. Entremont se retrouvait donc du côté sarde de la nouvelle frontière. Là encore, la carte du département du Fier fait comme si de rien n'était et ré-annexe Entremont. L'arrêté préfectoral du 12 janvier 1815 signalera pudiquement que le canton de Thônes conserve son « ancienne circonscription » sans que l'on sache si « ancien » signifie ici avant 1814 ou avant 1810. On note qu'une carte conservée à Turin[37] propose le règlement inverse : Saint-Sixt et Entremont y figurent du côté sarde de la frontière.

En revanche, la carte du département du Fier signale un problème dans le val d'Arly, concernant les communes de Cohennoz et Héry-sur-Ugine (figure 4B). Mais Finot ne s'explique pas sur la nature de la réclamation. Le texte du traité est très clair : ces deux communes ne pourraient pas rester à la France. De plus, le dessinateur de la carte a

36 Arch. dép. Savoie, L301.
37 Archivio di Stato di Torino, Carte topografiche e disegni, Carte topografiche segrete, Savoja 6 A V Rosso.

commis une erreur en plaçant Cohennoz sur la rive droite de l'Arly ; cette erreur provient de la carte de Massotti qui, en 1811, ne figurait pas la commune de Cohennoz, émancipée d'Héry depuis 1798. Il est difficile de comprendre quelles ont pu être les intentions de Finot et Polonceau sur ce point ; peut-être voulaient-ils signaler un problème plus cartographique que diplomatique... L'arrêté préfectoral du 12 janvier 1815 entérinera le tracé de la frontière tel qu'il avait été défini par le traité.

Enfin, la carte du département du Fier montre une hésitation quant au bourg de Seyssel : depuis 1760, Seyssel s'était retrouvé écartelé entre la France (rive droite) et la Savoie (rive gauche). Mais en 1794, les édiles avaient obtenu la réunification de Seyssel, au profit du département de l'Ain (Fenouillet, 1891). Cette décision n'est pas remise en cause en 1814, même si les ajouts sur la carte de Massotti témoignent d'une velléité de rattacher la rive gauche à la Savoie. Les règlements de l'automne 1815 reviendront à la partition entre les deux rives, qui subsiste jusqu'à aujourd'hui.

L'organisation interne du département

La carte doit aussi servir à préciser l'organisation territoriale de la Savoie française. En juin-juillet 1814, Finot n'est pas sûr que Louis XVIII restauré soit décidé à conserver ici un département, et il doit argumenter : sa superficie et sa population montrent bien que cette Savoie occidentale ferait un département tout à fait convenable. La loi sur les finances adoptée en septembre 1814 témoigne de ces hésitations. L'article 17 prévoyait la dotation des départements dont les limites avaient été modifiées par le traité du 30 mai et se terminait par cette phrase : « Il en sera de même pour le département du Mont-Blanc si on forme un département ». Mais lors de la discussion parlementaire, la condition suspensive a été supprimée[38] et cette décision entérine l'existence du département dans ses nouvelles limites.

La carte du département du Fier laissait en suspens la question de savoir si le département aurait deux (Chambéry et Annecy) ou trois (en ajoutant Rumilly) arrondissements. La légende est organisée de façon à faire figurer les deux possibilités, avec une préférence pour la seconde. C'est la loi du 8 novembre 1814 qui, dans son article 3, officialise la création d'un troisième arrondissement. La même loi, dans ses articles 4, 5 et 6 précise la liste des cantons qui forment chacun des trois arrondissements.

On retrouve là l'organisation de l'espace telle qu'elle avait été proposée sur la carte du département du Fier. Début novembre 1814, le département a donc trouvé sa configuration définitive. Pourtant, plusieurs courriers montrent que l'administration centrale attend encore des précisions : le 20 décembre 1814, le ministère de l'intérieur demande la liste des communes, cantons et arrondissements du département, et il réitère cette demande en février 1815. Le 19 février, c'est le procureur général de Grenoble qui fait savoir qu'il a besoin de cette liste pour organiser la justice dans son ressort. Pourtant, le préfet a pris un arrêté le 12 janvier 1815 qui fixe commune par commune l'organisation administrative du département, mais Finot souhaite qu'une ordonnance royale confirme son arrêté. L'ordonnance ne viendra jamais, et sous les Cent-Jours, l'administration napoléonienne laissera le nouveau préfet Viefville des Essarts dans l'attente d'un décret.

Le texte du traité du 30 mai 1814 était finalement assez clair, et la carte du département du Fier le retranscrivait assez bien, à quelques approximations et hésitations près. Même si le tracé de la nouvelle frontière ne satisfaisait personne, la situation ne facilitait pas une renégociation : le Congrès de Vienne était beaucoup plus préoccupé des affaires de la Saxe, de la Pologne et de l'Italie que de bisbilles franco-piémontaises[39]. Le traité de Paris avait été signé entre la France, la Prusse, la Russie, l'Autriche et l'Angleterre, et les Alliés n'auraient pas laissé la France et le royaume de Piémont-Sardaigne le modifier selon leurs intérêts particuliers.

Conclusion

Le partage de la Savoie, tel qu'il fut réalisé par le premier traité de Paris, a été presque unanimement critiqué. Le 9 avril 1815, lorsque le roi de Sardaigne adhéra à la septième coalition contre Napoléon, il fit figurer à l'article 6 du traité la mention par laquelle : *« il n'entend pas renoncer à l'emploi des bons offices qui lui ont été promis par ses hauts et Puissants Alliés, à l'effet de lui faire restituer la partie de la Savoie, que le Traité de Paris attribue à la France »*. Même si l'acte final du Congrès de Vienne, le 9 juin 1815 (neuf jours avant Waterloo !) entérina bien la partition de la Savoie, les projets de redécoupage qui s'étaient succédé pendant l'hiver 1815 n'étaient pas propices à une stabilisation de la nouvelle frontière, que les Cent-Jours et Waterloo compromirent définitivement.

Le 5 juillet 1815, la Savoie est à nouveau occupée par les troupes autrichiennes. Le 3 août, le préfet Finot reprend ses fonctions à Chambéry, mais la donne a changé et dès lors les événements vont se succéder rapidement : le 19 septembre 1815, un traité, complètement passé

38 Journal officiel du département du Mont-Blanc, 5 septembre 1814.

39 Lentz, 2013.

sous silence par Talleyrand dans ses mémoires, est signé par Talleyrand et Thaon de Revel : la Savoie dans son intégralité est rendue à la Sardaigne, anticipant de deux mois le règlement général de la paix. Ce traité est suivi d'une convention préliminaire, signée le 2 octobre 1815, posant le principe d'un retour aux frontières de 1760. Le 20 novembre 1815, le deuxième traité de Paris abroge les dispositions territoriales de mai 1814 et ramène la France à ses frontières de 1790. Enfin, le 15 décembre 1815 est officialisé l'acte de rémission de la Savoie à la Sardaigne.

L'étude de la carte du département du Fier gagnerait à être complétée par celle des cartes conservées à Turin qui donnent le point de vue sarde ; car pendant cet étrange intermède, la Savoie orientale, privée de son armature urbaine, s'était réorganisée autour de Conflans, qui fit office de capitale éphémère. La carte du département du Fier donne à voir un territoire qui vient de naître des dispositions inattendues d'un traité de paix ; elle propose un programme d'organisation territoriale et elle restera, au final, le document le plus achevé de ce département éphémère dont l'histoire n'a su retenir un nom qui ne manquait pourtant pas d'allure ni de panache…

Bibliographie

A.A., 1815, Notice sur la Savoie précédée d'une carte topographique, suivie de Considérations politiques sur la Savoie, Paris, L. G. Michaud.

Clercq M. de, 1880, Recueil des Traités de la France, Paris.

Fenouillet F., 1891, Histoire de la ville de Seyssel des origines jusqu'à nos jours, Annemasse, J. Chambet, Seyssel, Martel.

Garden G. de, 1848-1887, Histoire générale des traités de paix et autres transactions principales entre toutes les puissances d'Europe, Paris, Amyot (A. Le Poultel), tome XV.

Hergott G., 2010, « 1814-1815 : la Savoie, un territoire sous influence », dans La Savoie terre ouverte : occupations, annexions, révolutions, L'Histoire en Savoie, n° 20, p. 65-90.

Hertslet E., 1875-91, The map of Europe by treaty: showing the various political and territorial changes which have taken place since the general peace of 1814, London, Butterworth's-Harrison.

Lemmi F., « La restaurazione dello Stato sardo nel 1814-1815 », dans Miscellanea della Facoltà di Lettere e Filosofia, Torino, Serie II, 1938, 65 p.

Lentz T., 2013, Le Congrès de Vienne, une refondation de l'Europe, 1814-1815, Paris, Perrin.

Maistre J. de, 1860, Correspondance diplomatique : 1811-1817, Paris, Michel Lévy, éd. sc. A. Blanc.

Marin A., s.d. [181.], Les Alpes sont les limites naturelles et nécessaires du territoire français, Chambéry, Gorrin.

Mariotte J.-Y. et Perret A., 1979, Atlas historique de la Savoie, Paris, éd. CNRS.

Michaud L., 1811-1862, Biographie universelle,…Paris, Michaud, 1811-1862, 66 vol.

Milbach, S. 2014, Le département du Mont-Blanc en 1814-1815. Nationalité et Restaurations en situation de frontière, Revue d'histoire du XIXe siècle, n° 49, 2014/2, p. 65-78.

Palluel-Guillard A., 1991, une fusion manquée, Genève et la Savoie dans le grand empire napoléonien, 1798-1815, Th. d' État de l'Univ. de Savoie, 3 vol..

Palluel-Guillard A., 1999, L'Aigle et la Croix, Genève et la Savoie, 1798-1815, Yens/Morges, éd. Cabédita.

Saint-Genis V. de., 1868-69, Histoire de Savoie d'après les documents originaux depuis les origines les plus reculées jusqu'à l'annexion, Chambéry, Bonne, Conte-Grand et Cie.

Solaro Della Margarita C, 1836-1861, « Traité de paix entre Sa Majesté le Roi de Sardaigne et la République française, 15 mai 1796 », dans Traités publics de la royale Maison de Savoie avec les puissances étrangères, depuis la paix de Chateau-Cambresis jusqu'à nos jours, publiés par ordre du roi Charles-Albert, Turin, 8 vol.

Waresquiel E. de (éd. sc.), 2007, Mémoires du prince de Talleyrand. Paris, Robert Laffont.

Webster C. K., 1921, British diplomacy, 1813-1815. London, G. Bell and sons.

Remerciements

Nous remercions tout d'abord Mme Gastaldi pour le bon accueil qu'elle nous a réservé aux Archives nationales et pour les encouragements qu'elle nous a prodigués pour la finalisation de cet article ; MM. Stéphane Poupard, Hervé Passot et Jean-Eric Jung pour les recherches conduites par eux dans les Archives départementales des Ardennes, du Nord et de la Moselle ; les Archives d'État à Turin, les Archives diplomatiques du Ministère des Affaires étrangères et les Archives départementales de la Savoie.